

2020_CT2_096

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution d'une subvention au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) pour la création et la diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-value environnementale

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kyané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GRANIER Hervé – LANGUILLE Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis - ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kyané

Monsieur Bernard RAMOND donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_096- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Agriculture

■ Séance du 23 juillet 2020

05_4_03

■ Attribution d'une subvention au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) pour la création et la diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-value environnementale

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture locale constitue un potentiel important d'approvisionnement alimentaire, de création d'emplois et de rayonnement du territoire.

La réponse à apporter à ces axes stratégiques nécessite une large mobilisation de l'ensemble des partenaires agricoles permettant de porter le programme d'actions concrètes, fixé par la Charte agricole du Pays d'Aix, déclinée en 7 objectifs :

Volet économique :

1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

Volet territorial et environnemental :

4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Volet alimentation

7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), par son expertise, permet de répondre aux enjeux économiques, alimentaires et environnementaux de l'agriculture du territoire.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc accompagné par Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur a réalisé, dans le cadre de ses missions, une enquête auprès des circuits de distribution agricoles sur la moyenne et basse vallée de l'Arc. Cette enquête, par l'inventaire des débouchés économiques locaux

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_0T2_096-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

des denrées agricoles, a permis d'identifier les filières agricoles favorables à l'environnement (climat, biodiversité et qualité de l'eau) qu'il est pertinent de développer. Les informations de l'enquête au vu des opérateurs aval interrogés couvrent également les communes du Pays d'Aix, du département des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le SABA a souhaité valoriser les résultats de cette étude et apporter une information concrète aux acteurs de la profession agricole (agriculteurs, associations, techniciens) ainsi qu'aux techniciens et élus « agriculture et environnement » des communes et des collectivités, sur les perspectives de nouvelles productions favorables à l'environnement ainsi que sur les débouchés économiques liés.

Ainsi, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc sollicite l'aide financière de l'institution pour la réalisation d'un livret pédagogique qui apportera, à tous les acteurs, une meilleure connaissance des différents débouchés par filières, des perspectives de nouvelles productions en faveur de l'environnement et des perspectives de développement de l'agriculture biologique.

Ce livret permettra également d'apporter une meilleure visibilité du marché aux producteurs ainsi qu'aux opérateurs sur ces différents enjeux. Ce document reprendra les éléments de l'enquête de manière synthétique visuelle et dans un format approprié. Le livret sera diffusé en version papier et en version numérique via les sites internet des partenaires tels que la Métropole Aix-Marseille-Provence, Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communes ainsi que sur les outils de diffusion des réseaux agricoles locaux.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) sollicite une participation du Territoire du Pays d'Aix d'un montant de 15 200 € (Budget global de l'action de 19 000 euros).

Synthèse de l'action et du soutien financier correspondant

Création et diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-value environnementale :

- Inscription de l'action dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc et du contrat de rivière Arc et affluents .
- Public bénéficiaire : agriculteurs, associations, syndicats et techniciens agricoles ainsi qu'élus et agents ds collectivités.
- Moyens mis en œuvre : mise à jour des données de l'enquête, élaboration, impression et diffusion du livret. Impression de 1000 exemplaires du livret dont 800 pour le territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Territoire de réalisation de l'action : bassin médian et aval de l'Arc mais informations de l'enquête couvrant les communes du Pays d'Aix, du département des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **15 200 €** à l'organisme public suivant :

n°GU	Organisme Public	Action subventionnée	Objet de l'action	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Conv oui / non
Hors GU	SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)	Création et diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-value environnementale (climat, biodiversité et qualité de l'eau).	Apporter à tous les acteurs, une meilleure connaissance des différents débouchés par filières, des perspectives de nouvelles productions en faveur de l'environnement et des perspectives de développement de l'agriculture biologique.	19 000 €	15 200 €	15 200 €	OUI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_0T2_096-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.
-

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La demande de subvention du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA).

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 15 200 € au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) afin de contribuer au financement de l'action décrite préalablement.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA). La convention d'objectifs prendra effet à compter de sa date de signature et se terminera le 31 mars 2021.

Article 3 :

Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 657382, fonction 6312.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

>Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence -Territoire du Pays d'Aix domicilié 8, place Jeanne d'Arc / CS 40 868 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°2020_CT2_ du Conseil de Territoire du 2020,

Ci-après dénommée : « **Pays d'Aix** »

>Et

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (dénommé **SABA** ci-après), domicilié 672, route de Gardanne, Quartier GADIE 13109 Simiane-Collongue, représentée par son Président, Monsieur Serge ANDREONI, d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2004_A326 du Conseil communautaire de la CPA, du 17 décembre 2004, portant approbation de la Charte agricole du Pays d'Aix ;

VU la délibération N° 2020_CT2_ du Conseil de Territoire du 2020 autorisant le versement de la subvention attribuée au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture locale constitue un potentiel important d'approvisionnement alimentaire, de création d'emplois et de rayonnement du territoire.

La réponse à apporter à ces axes stratégiques nécessite une large mobilisation de l'ensemble des partenaires agricoles permettant de porter le programme d'actions concrètes, fixé par la Charte agricole du Pays d'Aix, déclinée en 7 objectifs :

Volet économique :

1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

Volet territorial et environnemental :

4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Volet alimentation

7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), par son expertise, permet de répondre aux enjeux économiques, alimentaires et environnementaux de l'agriculture du territoire.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, accompagné par Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a réalisé une enquête, sur la moyenne et basse vallée de l'Arc, par l'inventaire des débouchés économiques locaux des denrées agricoles. Cette enquête a permis d'identifier les filières agricoles favorables à l'environnement (climat, biodiversité et qualité de l'eau) qu'il est pertinent de développer.

Les informations de l'enquête au vu des opérateurs aval interrogés couvrent également les communes du Pays d'Aix, du département des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le SABA souhaite valoriser les résultats de cette étude et sollicite l'aide financière de l'institution pour la réalisation d'un livret pédagogique qui apportera, à tous les acteurs, une meilleure connaissance des différents débouchés par filières, des perspectives de nouvelles productions en faveur de l'environnement et des perspectives de développement de l'agriculture biologique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner le SABA pour la réalisation de l'action suivante :

- **Création et diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-value environnementale (climat, biodiversité, qualité de l'eau).**
 - **Objectifs de l'action** : réalisation d'un livret pédagogique qui apportera à tous les acteurs, une meilleure connaissance des différents débouchés par filières, des perspectives de nouvelles productions en faveur de l'environnement et des perspectives de développement de l'agriculture biologique.
 - **Territoire de réalisation de l'action** : bassin médian et aval de l'Arc mais informations de l'enquête couvrant les communes du Pays d'Aix, du département des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
 - **Moyens mis en œuvre** : mise à jour des données de l'enquête, synthèse et rédaction du livret, structuration et conception graphique du document, impression et diffusion.
 - **Publics bénéficiaires** : agriculteurs, associations, syndicats et techniciens agricoles, élus et agents des collectivités, opérateurs de la distribution.
 - **Format** : livret d'environ 30 pages illustré de graphiques, schémas et photos.
 - **Diffusion en version papier et en version numérique** sur les sites internet des partenaires tels que la Métropole Aix-Marseille-Provence, Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communes ainsi que sur les outils de diffusion des réseaux agricoles locaux. Impression de 1000 exemplaires du livret dont 800 pour le territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- **Budget prévisionnel de l'action :**

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Achat d'études et prestations de services	17 280	Pays d'Aix	15 200	80%
Publicité, information et publications	1 720	SABA (autofinancement)	3 800	20 %
TOTAL TTC	19 000		19 000	

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel de l'action, objet de l'article 2, est d'un montant de 19 000,00 € TTC pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15 200,00 € TTC, soit 80 % du coût total prévisionnel.

Ces montants sont prévisionnels dans la mesure où ils peuvent varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte les dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention entre sa date de signature et le 31 mars 2021.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférent par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte rendu financier de l'action, signé et certifié par le Président du SABA. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée,
 - d'un état récapitulatif des factures acquittées pour l'action subventionnée.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour ces dernières par le SABA.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du SABA pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc auprès de la BANQUE DE FRANCE - TRESORERIE DE TRETTS n° 30001 00107 E1340000000 21.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Le SABA s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

Le SABA s'engage à :

- apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention,
- faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication,
- transmettre au service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et se termine le 31 mars 2021.

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre (4) exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait en 4 exemplaires

A, le

En application de la délibération 2020_CT2_..... du Conseil
du Territoire du juillet 2020

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour la Syndicat d'Aménagement du
Bassin de l'Arc

Le Président ou son Représentant
dûment habilité à signer la présente
convention

Serge ANDREONI
Président

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution d'une subvention au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) pour la création et la diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-value environnementale

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 30 JUL. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_096-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020